



Fiduciaire Cuennet

Au Conseil communal et à la Commission financière de la

**Commune d'Echarlens**

**Rapport détaillé**  
**Comptes annuels 2024**

## **TABLE DES MATIERES**

1. Mission
2. Audit des comptes annuels 2024
  - 2.1 Exécution et résultat de la révision
    - 2.1.1 Exécution de la révision
    - 2.1.2 Résultat de la révision
3. Lettre de recommandation
4. Conclusions

## **1. Mission**

Nous avons été désignés comme organe de révision de la Commune d'Echarlens pour les exercices 2022, 2023 et 2024 par l'Assemblée communale du 2 juin 2022.

L'objectif de notre audit est de fournir une appréciation sur les éléments ci-après :

- Indiquer si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.

Nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024. Notre rapport au Conseil communal est daté du 23 avril 2025 et regroupe les constatations sur la période comptable contrôlée, conformément à l'article 62 de la Loi sur les Communes.

Nous remercions Monsieur Laurent Gremaud, syndic, ainsi que Madame Danielle Pasquier, administratrice des finances, et le personnel de l'administration communale pour leur collaboration et disponibilité.

## **2. Audit des comptes annuels 2024**

### **2.1 Exécution et résultat de la révision**

#### **2.1.1 Exécution de la révision**

##### **Niveau de détail de l'audit**

La nature et l'étendue des travaux d'audit ont été définies conformément aux prescriptions de l'article 61 de la loi sur les finances communales (LFCo) et de l'article 31 de l'Ordonnance sur les finances communales (OFCo), à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur des comptes communaux ainsi qu'aux directives établies par le Service des communes. Ces directives spécifient qu'un audit doit être planifié et réalisé de manière à déceler avec une assurance raisonnable toute anomalie significative dans les états financiers. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

Conformément à la recommandation d'audit suisse 60 et aux directives édictées par le Service des communes, nous avons procédé aux vérifications requises.

En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

La révision a été effectuée en date du 16 avril 2025 dans les locaux de la commune. Les comptes définitifs ont été validés par le Conseil communal le 17 mars 2025.

### **Approche d'audit**

Notre approche d'audit orientée sur les risques se concentre sur l'essentiel et sur ce qui est actuel. Elle inclut également une communication échelonnée avec les différents interlocuteurs compétents pendant toute la durée de l'audit.

Nous effectuons des analyses ciblées et des contrôles approfondis au niveau des processus identifiés comme importants pour votre Commune. Nous apprécions les principaux risques susceptibles d'avoir des répercussions sur vos comptes annuels (facteurs internes et externes).

### **2.1.2. Résultat de la révision**

Il ressort de nos contrôles que les comptes annuels ne recèlent aucune anomalie significative.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2024.

Nous reprenons ci-après les principaux éléments identifiés au cours de notre audit, à savoir :

#### Actif du bilan – contrôles généraux

Nous avons vérifié les rubriques figurant à l'actif du bilan avec le contrôle de l'existence, de leur évaluation ainsi que leur présentation. Tous les soldes du bilan d'ouverture ont été reportés correctement.

#### Liquidités

Au 31 décembre 2024, le chapitre 100 – Disponibilités et placements à court terme – est constitué des comptes « caisse », des comptes auprès de Postfinance, de la Banque Cantonale de Fribourg, de la Banque Raiffeisen et de la Banque UBS.

Nous avons vérifié l'existence, l'évaluation et la présentation des liquidités au 31.12.2024. Pour chaque compte, le solde en comptabilité au 31 décembre 2024 correspond au solde de l'attestation y relative.

Nous avons également contrôlé, pour le compte 10020.00 « Raiffeisen » les transactions comptabilisées durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024 sur la base des relevés.

## Créances

Au 31 décembre 2024, le compte 101 – Créances - est constitué des éléments suivants :

Débiteurs divers : CHF 111'998.06 (conforme aux listes détaillées présentées)  
Impôt anticipé : CHF 5'505.07 (Formule 25 pour la récupération établie 12.02.25)  
Débiteurs impôts exercice 2018 à 2022 : CHF 18'773.95  
Débiteurs impôts exercices 2023 et 2024 : - CHF 1'701'218.68 (solde créancier – acomptes 2023 et 2024 encaissés dont les décomptes finaux n'ont pas encore été notifiés)  
Compte courant état : CHF 387'183.04 (conforme à l'extrait de compte de l'Etat)  
Autres créances (TVA) : CHF 4'299.40

## Provision pour pertes sur débiteurs

Au 31 décembre 2024, le compte 10120.99 – ducroire (impôts) présente un solde de CHF 53'824.- après dissolution d'un montant identique.

Il n'existe pas de méthode détaillée pour le calcul de la provision pour débiteurs douteux. Nous préconisons l'établissement d'un tel calcul afin de déterminer le risque débiteur.

Toutefois, selon notre appréciation, la provision actuelle couvre le risque débiteur. D'ailleurs, les pertes sur débiteurs de l'exercice 2024 s'élèvent à CHF 1'290.25. Nous constatons également que plusieurs arrangements de paiement ont été planifiés.

## Gestion du contentieux

Selon les informations que nous avons pu obtenir par audition de Mme Pasquier, le suivi des débiteurs est effectué régulièrement par l'administration communale.

1. La commune envoie deux rappels
2. La suite de la procédure consiste en une sommation et une réquisition de poursuite.
3. Suivi du dossier jusqu'à l'encaissement de la créance ou réception d'un acte de défaut de bien.

## Actifs de régularisation

Au 31 décembre 2024, le chapitre 104 – Actifs de régularisation – est constitué des éléments suivants :

Régularisation des charges de personnel : CHF 1'250.40  
Régularisation des charges de biens et services (cptes 1041,1043,1045 et 1046) : CHF 41'599.45  
Régularisation des impôts (cptes 1042) : CHF 2'205'643.45

Nous nous sommes fait justifier ces différents postes.

### Placements financiers et patrimoine financier

Le patrimoine financier – chapitre 107 et 108 - détenu par la commune est constitué d'actions, de terrains et d'immeubles agricoles, de divers prêts (AES, curatelles SRG).

### Patrimoine administratif

Au 31 décembre 2024, la rubrique 14 – Patrimoine administratif – correspond au tableau des immobilisations qui se trouve à l'annexe des comptes.

### Passif du bilan – contrôles généraux

Nous avons vérifié les rubriques figurant au passif du bilan avec le contrôle de l'existence, de leur évaluation et intégralité ainsi que de leur présentation. Tous les soldes du bilan d'ouverture ont été reportés correctement.

### Engagements courants

Au 31 décembre 2024, le chapitre 200 – Engagements courants – est constitué des éléments suivants :

Créanciers tiers : CHF 15'628.15  
Créanciers charges sociales : CHF 15'628.15  
Créanciers TVA : CHF 17'992.40

Nous nous sommes fait justifier ces différents postes.

### Passifs de régularisation

Au 31 décembre 2024, le chapitre 204 – Passifs de régularisation – est constitué des éléments suivants :

Régularisation des charges de biens et services : CHF 60'864.41  
Régularisation des charges de personnel : CHF 630.80  
Régularisation du cercle scolaire intercommunal : CHF 41'730.30

Nous nous sommes fait justifier ces différents postes.

## Comptes de fonctionnement – contrôles généraux

Nous avons contrôlé la justification des dépenses et des recettes en conformité avec le budget. Pour les écarts significatifs que nous avons identifiés, nous avons obtenu une explication appropriée.

Nous avons également procédé à une vérification par sondages. Nous avons particulièrement mis l'accent sur le chapitre 0 – Administration générale 2 – Formation du compte de résultat pour l'exécution de nos contrôles du formel des factures (destinataire de la facture, visas et comptabilisation correcte). Pour effectuer ce contrôle, nous avons sélectionné toutes les factures de dépenses supérieures à CHF 5'000 et qui ne concernent ni le paiement des salaires ni des charges liées.

### Amortissements

Nous avons constaté que les amortissements (par nature 33) planifiés se montent à CHF 272'248.40.

Les durées d'amortissement appliquées sur les immobilisations correspondent à la directive 4 du Service des communes.

### Tâches financées par un financement spécial (chapitres 7101, 7201 et 7301)

#### *Approvisionnement en eau – chapitre 7100*

L'article 27 al. 2 de la loi sur l'eau potable prévoit une couverture de 100% du chapitre 7100 – Approvisionnement en eau.

Lors de notre contrôle, que votre commune respecte cet article de loi. Nous comprenons qu'un nouveau règlement est en cours d'élaboration.

#### *Traitement des eaux usées – chapitre 7200*

L'article 40 al. 2 de la loi sur les eaux prévoit une couverture de 100% du chapitre 7200 – Traitement des eaux usées.

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que votre commune respecte cet article de loi.

#### *Gestion des déchets – chapitre 7300*

L'article 10 al. 1 let. b de la loi sur la gestion des déchets prévoit une couverture minimal de 70% du chapitre 7300 – Gestion des déchets.

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que votre commune respecte cet article de loi.

## Recettes fiscales

Lors de notre contrôle, nous avons constaté que les recettes fiscales sont comptabilisées selon le principe de la délimitation des impôts, à savoir que les recettes fiscales dues pour l'année concernée sont comptabilisées. Par ce biais, les recettes fiscales peuvent être attribuées le plus fidèlement possible à l'exercice concerné. Ainsi, le principe de la délimitation des impôts permet une comptabilisation cohérente dans le temps.

Nous avons examiné le calcul de l'estimation des impôts et constaté que les montants qui en ressortent ont été estimés avec prudence.

## Comptes d'investissement – contrôles généraux

Nous avons vérifié la justification des dépenses d'investissement en conformité avec le budget et les décisions d'octroi de crédit par l'assemblée communale.

Sur la base des comptes et du grand livre des investissements 2024, nous avons sélectionné par sondage certaines écritures comptables et avons obtenu les preuves de ces investissements.

Le contrôle du formel des factures (destinataire de la facture, visas et comptabilisation correcte) a été effectué, par sondage, sur les différentes dépenses d'investissement.

Nous avons ensuite contrôlé le report des soldes des comptes d'investissement dans les comptes de bilan et nous sommes assurés que les amortissements ont été correctement comptabilisés.

## Système de contrôle interne (SCI)

Selon les nouvelles exigences légales, les articles 55 et 56 de la loi sur les finances communales (LFCo) introduisent l'obligation, pour les collectivités locales, de disposer d'un système de contrôle interne (SCI).

Dans le cadre de nos attributions fixées par la législation, nous devons attester de l'existence du SCI au sein de la collectivité locale dans notre rapport de révision annuelle (art.62 al. 2 let. d LFCo). Selon les Normes d'audit suisses (NAS 890), l'organe de révision doit vérifier les points suivants :

- Le SCI est concrétisé et il est vérifiable (c'est-à-dire documenté) ;
- Le SCI est adapté aux risques et l'activité de la collectivité ;
- Le SCI est connu des collaborateurs et collaboratrices responsables ;
- Le SCI défini est appliqué ;
- Il existe une sensibilité au contrôle dans la collectivité.

Pour la commune d'Echarlens, nous avons obtenu les documents suivants :

- Une matrice des risques inventoriant les processus et les domaines de risque par processus ainsi que les contrôles possibles y relatifs ;
- La description de la procédure « planning facturation annuelle » ;
- La description de la procédure « émoluments de raccordement » ;
- La description de la procédure « subventions et contributions ».
- La description de la procédure « suivi du contentieux ».
- La description de la procédure « registre des contribuables ».

Sur la base des documents précités, nous pouvons confirmer l'existence du SCI.

Cependant, nous recommandons de poursuivre la mise en place du SCI en développant notamment les autres descriptions de procédures ainsi qu'en mettant l'accent sur l'informations aux collaborateurs et la documentation du SCI.

#### Tableau des flux de trésorerie

Selon l'article 17 de la loi sur les finances communales, le tableau des flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds. Il présente de manière détaillée le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (compte de résultats), de l'activité d'investissement (compte des investissements) et de l'activité de financement. Le tableau des flux de trésorerie fait partie intégrante des comptes annuels de la commune.

Nous avons contrôlé votre tableau et constaté sa concordance avec vos comptes annuels.

#### Annexe aux comptes annuels

L'article 18 de la loi sur les finances communales liste les éléments obligatoires composant l'annexe des comptes annuels :

- Limite d'activation, règles régissant la présentation des comptes et éventuelles dérogations à ces règles ;
- Vue d'ensemble des principes relatifs à la présentation des comptes ;
- Etat du capital propre ;
- Tableau des provisions ;
- Tableau des participations et garanties ;
- Tableau des immobilisations ;
- Indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers ;
- Valeurs de la commune pour chaque indicateur financier défini par la loi.

Nous avons contrôlé l'intégralité de l'annexe au moyen des documents justificatifs.

### Engagement hors bilan

Nous avons contrôlé la liste des engagements hors bilan au moyen des documents justificatifs établis par des tiers.

### Accueil extra-scolaire « La Passerelle »

Nous avons également procédé à une vérification par sondages des comptes de l'AES (bilan et compte de résultat). Les comptes 2024 bouclent avec une perte de CHF 63'727.45. Le tableau de répartition de la prise en charge de la perte par les communes partenaires nous a été présenté et nous avons constaté sa concordance.

### **3. Lettre de recommandation**

Lors de nos contrôles, aucun élément nécessitant impérativement une correction n'a été découvert. C'est pourquoi nous renonçons à l'établissement de ce document supplémentaire.

### **4. Conclusion**

Nous vous remettons le présent rapport, établi en toute bonne foi sur la base de la comptabilité, des comptes annuels et des autres documents mis à notre disposition ainsi que des renseignements qui nous ont été fournis.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations ou explications et vous remercions de votre confiance ainsi que de l'agréable collaboration.

Bulle, le 23 avril 2025

**Fiduciaire Cuennet Sàrl**



David Cuennet  
Réviseur agréé ASR  
Réviseur responsable